

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière.

Considérant la nouvelle demande formulée par courriel en date du 25 avril 2024, par Oscar KRIER, « Passion Supercars » organisateur de l'exposition « Porsche », relative au report de l'évènement le dimanche 5 mai 2024, dans les Jardins d'Albertas à BOUC BEL AIR.

Considérant qu'en raison de la réalisation de cet évènement prévu en agglomération, dans les Jardins d'Albertas situés sur la RD8n à BOUC BEL AIR,

Considérant qu'en raison de la forte affluence de visiteurs que ce type d'évènement peut générer,

Considérant qu'en raison des créneaux horaires de l'évènement et de l'affluence habituelle de véhicules aux abords des Jardins d'Albertas et notamment sur la RD8n,

Considérant l'arrêté municipal n°2024-35 en date du 16 avril 2024 relatif à la date initiale de l'exposition « Porsche » dans les Jardins d'Albertas.

N°2024-40

Il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules circulant sur la Rd8n et sur le chemin de Castellone.

OBJET : Report exposition «Porsche»-Albertas.

ARRETE

Article un :

L'arrêté municipal n°2024-35 en date du 16 avril 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article deux : **Entrée de l'évènement / Portail d'Honneur**

L'entrée des véhicules aux Jardins d'Albertas est interdite depuis le portail du Chemin de Castellone le dimanche 5 mai 2024 de 8h00 à 22h00 au plus tard.

Seul le portail d'honneur situé en bordure de RD8n est dédié pour l'occasion à l'entrée des visiteurs.

Article trois : **Accès au site -RD8n - Sens de circulation unique**

Les véhicules circulant sur la RD8n dans le sens Aix-en-Provence/Marseille ont interdiction de tourner à gauche en direction du Chemin de Castellone et en direction de l'entrée des Jardins d'Albertas par le portail d'honneur, le dimanche 5 mai 2024 de 8h00 à 22h00 au plus tard. Ils doivent effectuer un demi-tour au rond-point de la Croix d'Or pour maintenir un sens de circulation unique et accéder au site des Jardins d'Albertas par le portail d'honneur (voir plan en PJ).

Article quatre : Sortie unique du site / Portail de Castellone

Les véhicules quittant les Jardins d'Albertas par la RD8n ont interdiction de sortir par le portail d'honneur le dimanche 5 mai 2024 de 8h00 à 22h00 au plus tard.

Seul le portail situé en bordure du chemin de Castellone est dédié pour l'occasion à la sortie des visiteurs (voir plan en PJ).

Les véhicules ont interdiction de s'engager sur la RD8n dans le sens Aix en Provence/Marseille le dimanche 5 mai 2024 de 8h00 à 22h00 au plus tard.

Article cinq : En cas de difficulté de circulation sur la Rd8n

Dans le cas de ralentissements trop importants sur la RD8n et/ou en cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours, de Police ou de Gendarmerie, la circulation doit être rétablie et le dispositif retiré par les services de sécurité.

Article six : Stationnement des visiteurs

Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la RD8n, aux abords de l'entrée et de la sortie du site, conformément au plan joint en annexe, le dimanche 5 mai 2024 de 8h00 à 22h00 au plus tard. Des panneaux de signalisation sont placés pour matérialiser cette interdiction.

Les visiteurs stationnent leurs véhicules sur les parkings matérialisés à l'intérieur du site des Jardins d'Albertas dont la gestion est à la charge des organisateurs.

Article sept : Signalisation évènement-visiteurs

Une signalisation de l'évènement est prévue dans les deux sens de circulation de la RD8n, par l'organisateur. Cette signalisation se fait sur des panneaux de type Akilux en format A0 mentionnant l'évènement, l'accès et les distances d'entrée au site. Il est interdit tout type d'affichage sur les panneaux de signalisation routière.

Article huit : Stationnement des secours

Une aire de stationnement est réservée aux véhicules de secours dans les Jardins d'Albertas au plus près de l'évènement.

Article neuf:

Les panneaux et les cônes de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place conjointement par le service technique et la Police Municipale de la ville de Bouc Bel Air.

Article dix :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article onze :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article douze :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article treize :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

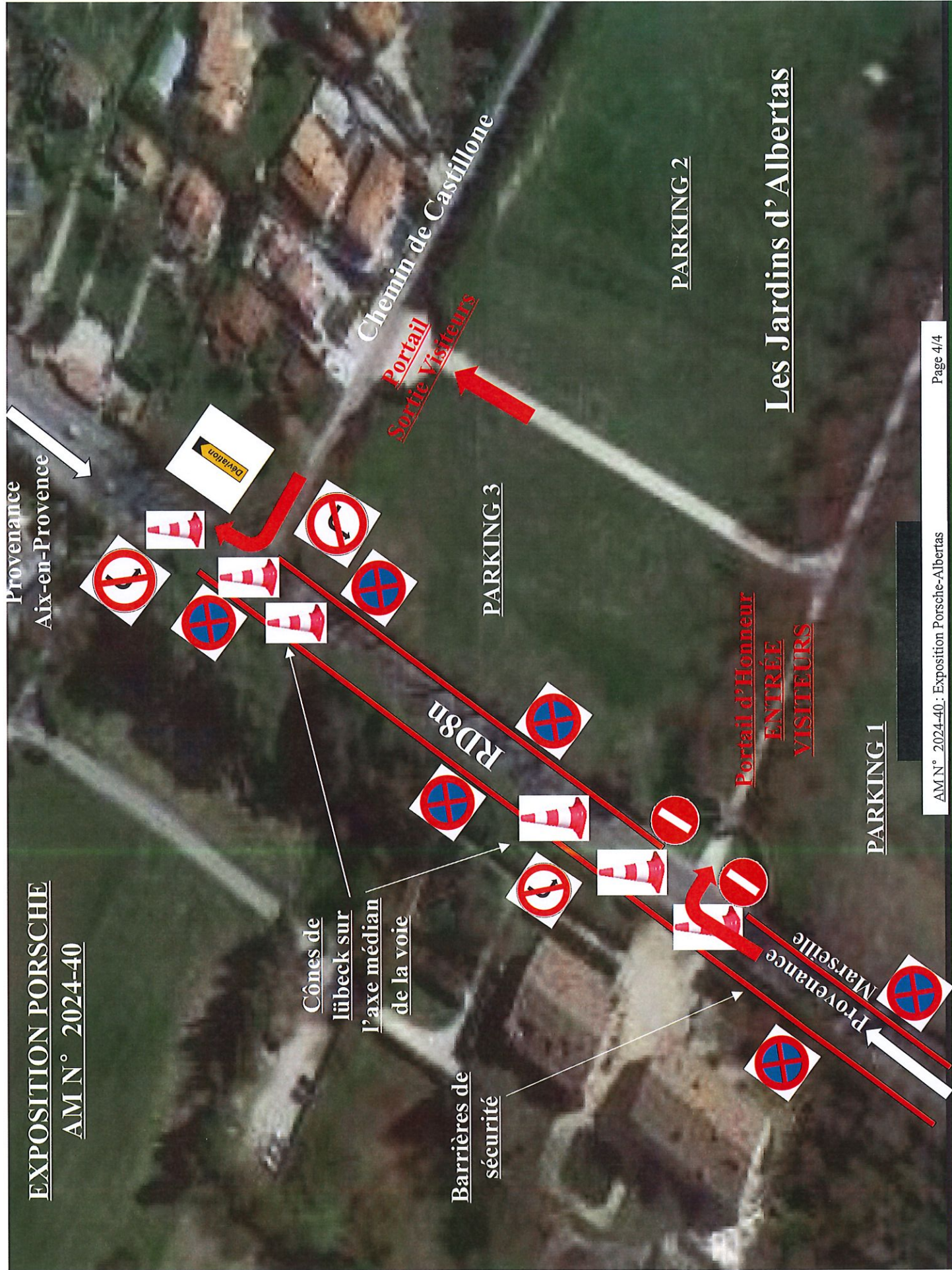
Fait à BOUC BEL AIR,

Le 03 MAI 2024



Richard MALLIÉ

EXPOSITION PORSCHE
AMN° 2024-40



Provenance
Aix-en-Provence

Cônes de
lûbeck sur
l'axe médian
de la voie

Barrières de
sécurité

Chemin de Castellone

Portail
Sortie Visiteurs

PARKING 3

PARKING 2

Les Jardins d'Albertas

Portail d'Honneur
ENTRÉE
VISITEURS

PARKING 1

Provenance
Marseille